

**The Camp – Attestation prise en compte PPR
PC 13**

Je soussignée, Corinne Vezzoni, co-gérante de la SARL Vezzoni et Associés, sise 280 Bd Michelet, 631 Le Corbusier – 13008 Marseille, atteste que la conception du projet prend en compte les plans de la prévention de la commune comme stipulé dans l'article R. 431-16 e) du code de l'urbanisme :

« Lorsque la construction projetée est subordonnée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques miniers approuvés, ou rendus immédiatement opposables en application de [l'article L. 562-2 du code de l'environnement](#), ou par un plan de prévention des risques technologiques approuvé, à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception » ;